

## Guide d'information



## Parlement européen

**Un guide de sources d'information sur le Parlement européen, avec des liens hypertextes renvoyant vers des sources d'information de European Sources Online et vers des sites externes**

### Contents

Introduction.....	1
Vue d'ensemble.....	2
Histoire .....	3
Fondements juridiques .....	4
Rôle .....	5
Élections et participation électorale .....	8
Membres du Parlement européen.....	10
Organisation du Parlement.....	10
Groupes politiques .....	11
Comités.....	12
Delegations externes .....	14
Sessions plénières .....	14
Localisation.....	14
Sources d'information dans la base de données ESO .....	15
Autres sources d'information sur Internet.....	15

Pour naviguer sur le guide d'information, cliquer sur les signets à gauche.

### Introduction

Le 1er décembre 2009 fera date dans l'histoire de l'Union européenne comme le jour où est entré en vigueur, au terme de dix ans de débats internes, le Traité de Lisbonne. Ce traité marque un progrès pour la démocratie dans l'Union européenne. Il accroît considérablement les compétences du Parlement européen, dont les pouvoirs législatifs vont quasiment doubler.

L'un des principaux domaines où ses compétences augmentent est celui de la politique agricole commune. Les députés européens statueront pour la première fois sur les dépenses agricoles, fonction exercée jusqu'alors presque exclusivement par les ministères nationaux de l'agriculture. Or les dépenses agricoles constituent près de 40 % du budget de l'Union européenne. Les députés européens seront aussi placés sur un pied d'égalité avec les ministres pour l'orientation des fonds structurels de l'Union européenne et les crédits afférents.

Le Traité de Lisbonne place l'Europe en situation de mieux assumer ses responsabilités dans le monde. Le nouveau Service européen pour l'action extérieure lui permettra de se faire entendre davantage en s'exprimant d'une

seule voix. Les relations avec nos voisins les plus proches ont un impact chaque jour plus évident sur les personnes qui vivent dans l'Union européenne.

Extrait de la [Déclaration de Jerzy Buzek, Président du Parlement européen, sur l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne](#), 2009.

J'estime qu'il m'appartient, en tant que Président du Parlement européen, l'une des trois institutions majeures de l'Union européenne, de lutter contre cette tendance lourde à l'organisation de sommets et à la renationalisation des dossiers. J'entends agir pour que le Parlement soit plus visible et plus audible comme espace où s'exerce la démocratie et se déroulent des débats contradictoires sur les orientations des politiques de l'Union européenne. Nous devons faire en sorte que notre parole porte davantage.

L'enjeu consiste avant tout à négocier avec le Conseil sur un pied d'égalité, qu'il s'agisse des perspectives financières, des réformes de la politique agricole, de la politique de la pêche ou de la politique régionale, de la lutte contre le changement climatique, de la réglementation des marchés financiers, de la justice et des affaires intérieures ou encore de la politique commerciale.

Les représentants des peuples que nous sommes, n'avons pas encore exploités, il s'en faut de beaucoup, toutes les possibilités qu'offre un traité de Lisbonne en vigueur depuis deux ans. Nous devons avoir pour objectif commun d'exercer nos compétences réelles, le cas échéant dans des situations d'affrontement. Une plus grande visibilité du Parlement implique notamment que nous adoptions des points de vue critiques à l'égard des accords conclus en première lecture.

Extrait du [Discours inaugural de Martin Schulz à la suite de son élection en tant que Président du Parlement européen](#), 2012.

## **Vue d'ensemble**

Le Parlement européen représente les 500 millions de citoyens de l'Union européenne et est le seul corps élu directement de l'Union. Dans le [triangle institutionnel](#), composé du Parlement, du Conseil et de la Commission, c'est au Parlement qu'incombe le rôle de représenter les intérêts des citoyens (le Conseil représente les États membres et la Commission défend les intérêts des communautés ou de l'Union).

Tout comme les parlements nationaux, le rôle principal du Parlement européen est de légiférer, d'examiner et de contrôler le recours au pouvoir exécutif. Alors qu'il était initialement un corps législatif avec peu de pouvoir, il est désormais un acteur important dans le processus décisionnel, et adopte, dans de nombreux cas, les lois conjointement avec le Conseil.

Les résultats d'une enquête communautaire sur la connaissance qu'ont les citoyens du Parlement et de son mode de fonctionnement ont été publiés par le Parlement européen en février 2011. Ils montrent que plus d'hommes que de femmes affirment être au courant des sujets traités par le Parlement européen, les citoyens issus de classes sociales plus élevées ont une meilleure connaissance du Parlement européen et la classe d'âge la mieux informée, selon leur propre évaluation, est celle située entre 40 et 54 ans (cf. [communiqué de presse](#) et [EB Parlemètre 74.3](#)).

Une autre enquête, menée en novembre 2011, soit le mi-parcours de la législature 2009-2014, étudie l'image qu'ont les Européens du Parlement européen et ses politiques et valeurs qu'ils souhaitent voir promues et défendues (voir [communiqué de presse](#) et [EB Parlemètre 76.3](#)).

Cette enquête montre que la majorité des Européens veulent que le Parlement continue à jouer son rôle actuel, alors que le nombre de répondants qui souhaitent que le Parlement joue un rôle soit plus important, soit moins important a diminué. En ce qui concerne son image, 45% des Européens ont une image 'neutre' du Parlement. Le nombre de ceux qui ont une image 'positive' a diminué alors que le nombre de ceux qui ont une image 'négative' a augmenté. De plus, le nombre de personnes qui pensent que le Parlement est 'inefficace' est en hausse, tout comme le nombre de personnes qui pensent qu'il est 'méconnu' et qu'il n'est 'pas à l'écoute des citoyens'.

## Histoire

Le [Parlement européen](#) a vu le jour avec l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) qui s'est réunie pour la première fois en septembre 1952. Quand la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) ont été créées en 1957, l'Assemblée commune de la CECA a été utilisée par les trois communautés sous le nom d' 'Assemblée parlementaire européenne'. Elle s'est réunie pour la première fois à Strasbourg en mars 1958. Le nom 'Parlement européen' a été adopté en mars 1962.

Avant les premières élections directes de 1979, les députés européens étaient nommés par les parlements nationaux. Ils étaient investis d'un double mandat et travaillaient aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne. Depuis 1979, les élections ont lieu tous les cinq ans.

<b>Année</b>	<b>Nombre d'États membres</b>	<b>Nombre de députés</b>	<b>Principe d'adhésion des députés</b>
1952	6 (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas, RFA)	78	Nomination
1958		142	Nomination
1973	9 (entrée du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni)	198	Nomination
1979		410	1 <sup>ères</sup> élections directes
1981	10 (entrée de la Grèce)	434	(Nomination des députés grecs)
1984		434	2 <sup>èmes</sup> élections directes
1986	12 (entrée du Portugal et de l'Espagne)	518	(Nomination des députés portugais et espagnols)
1989		518	3 <sup>èmes</sup> élections directes
1994		567	4 <sup>èmes</sup> élections directes
1995	15 (entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède)	626	
1999		626	5 <sup>èmes</sup> élections directes
2004	25 (entrée de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République Tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie)	732	6 <sup>èmes</sup> élections directes
2007	27 (entrée de la Bulgarie et de la Roumanie)	732	
2009	27	736	7 <sup>èmes</sup> élections directes

Bien que le Parlement européen soit un corps électoral, ses pouvoirs décisionnels étaient historiquement très limités (essentiellement limités à la [Consultation](#)) – une caractéristique qui a mis en évidence le [déficit démocratique](#) préoccupant de l'Union elle-même. Cependant, les changements de traités ont contribué à l'augmentation constante des pouvoirs législatifs et de surveillance du Parlement, et il constitue maintenant un corps décisionnel important.

## Fondements juridiques

L'article 13 du traité sur l'Union européenne ([TUE](#)) identifie le Parlement européen comme l'une des institutions de l'Union.

L'article 14 donne un aperçu rapide des dispositions régissant le Parlement, y compris: sa responsabilité (conjointement avec le Conseil) en ce qui concerne l'exercice des fonctions législatives et budgétaires, le nombre de députés européens (un maximum de 750, plus le Président, avec un maximum de 96 sièges par État membre), son mandat (cinq ans) et l'élection du Président du Parlement européen.

Plus de détails sont donnés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ([TFUE](#)) conformément aux dispositions énoncées dans les articles 223 et 224.

L'article 223(1) traite des élections parlementaires qui doivent être effectuées :

au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres ou conformément à des principes communs à tous les États membres.

Selon l'article 223(2), les règles concernant les tâches des députés européens doivent être approuvées par le Parlement avec l'approbation du Conseil.

Selon l'article 224, les règles régissant les partis politiques au niveau européen sont fixées par le Parlement européen et le Conseil (le 6 avril 2011, les députés européens ont demandé à ce que les partis politiques au niveau européen et leurs fondations bénéficient d'une personnalité juridique fondée directement sur le droit communautaire – cf. [communiqué de presse](#)).

Si le Parlement estime que l'Union a besoin de légiférer afin de mettre en œuvre les traités, il peut, selon l'article 225, demander à la Commission de soumettre une proposition législative.

L'article 226 prévoit la constitution d'une commission d'enquête temporaire, habilitée à examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire.

Selon l'article 227:

'Tout citoyen de l'Union, ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre, a le droit de présenter, à titre individuel ou en association avec d'autres citoyens ou personnes, une pétition au Parlement européen sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union et qui le ou la concerne directement'.

(Le rapport annuel 2010 de la commission des pétitions montre que les pétitions déposées par les citoyens européens concernent principalement l'environnement et les droits fondamentaux – cf. [communiqué de presse](#)).

L'article 228 présente le rôle du médiateur européen: un fonctionnaire indépendant élu par le Parlement européen et habilité à recevoir des plaintes relatives à des cas de

mauvaise administration dans l'action des institutions, organes ou organismes européens.

L'article 229 précise qu'une session annuelle du Parlement se déroule le deuxième mardi de mars.

L'article 230 autorise la Commission européenne à assister à toutes les séances parlementaires et à être entendue à sa demande. Les questions posées à la Commission par le Parlement ou par ses membres doivent être répondues oralement ou par écrit.

Selon l'article 231, le Parlement européen prend ses décisions par majorité simple (à moins qu'il en soit précisé autrement dans les traités).

L'article 232 demande au Parlement d'adopter et de publier son règlement intérieur.

Le rapport général annuel soumis au Parlement par la Commission doit, selon l'article 233, être débattu par les députés en séance publique.

Le dépôt d'une motion de censure concernant les activités de la commission fait l'objet de l'article 234.

Parmi les protocoles attachés au traité de Lisbonne, le protocole 7 article 7 précise qu'aucune restriction ne devrait être imposée au libre déplacement des députés européens se rendant à ou revenant des réunions du Parlement européen. Selon l'article 8, les députés ne peuvent pas être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions concernant l'immunité sont énoncées dans l'article 9.

## **Rôle**

Le rôle premier du Parlement européen consiste à servir et préserver les intérêts des citoyens européens. Il y parvient en faisant usage de ses pouvoirs de plusieurs façons:

- L'examen des propositions législatives et politiques
- Le pouvoir budgétaire
- Le contrôle de l'exécutif

## **L'examen des propositions législatives et politiques**

La surveillance des affaires européennes par les députés est facilitée par:

- L'examen de la législation proposée,
- L'évaluation des rapports mensuels et annuels soumis par la Commission européenne (les députés commentent et votent le programme de travail annuel de la Commission),
- L'interrogation des commissionnaires et des fonctionnaires de la Commission,
- L'interrogation des ministres.

Les [questions parlementaires](#) peuvent être posées directement pendant l'heure des questions lors des sessions plénières ou peuvent être envoyées par écrit.

Dans le cadre des négociations sur la deuxième Commission Barroso (voir aussi 'Le contrôle de l'exécutif' ci-dessous), il a été décidé qu'une 'heure des questions' serait organisée lors de chaque session plénière à Strasbourg. Cette initiative offre aux députés la possibilité de poser des questions au Président de la Commission, grâce à trente minutes de questions libres et trente minutes de questions sur un sujet donné, (le site de

la Commission donne des détails sur l'heure des questions ; la première édition est résumée dans ce [communiqué de presse](#)).

Tous les six mois, le Président du Conseil présente le nouveau programme de la Présidence au Parlement et à la fin de cette période de six mois, il transmet un rapport sur les développements effectués lors de la Présidence. Le Président du Conseil doit aussi transmettre un rapport au Parlement à l'issue de chaque Conseil européen (au début de chaque Conseil européen, le Président du Parlement européen présente les principaux sujets qui seront abordés).

L'Acte unique européen (AUE) de 1986 a augmenté les [pouvoirs législatifs](#) du Parlement en introduisant la procédure de coopération qui lui a donné un rôle législatif dans un nombre limité de domaines, dont la politique environnementale, la politique de développement et la politique sociale. L'Acte unique européen instaure aussi l'[avis conforme](#) du Parlement qui est requis en cas d'élargissement de la Communauté, de coopération internationale et d'accords d'association.

En 1993, le [traité sur l'Union européenne](#) a étendu la procédure de coopération à d'autres domaines et a introduit la [procédure de codécision](#), qui a accru les pouvoirs législatifs du Parlement, répartissant de manière égale les pouvoirs exécutifs du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (voir aussi la [procédure de codécision](#) du Parlement). Le traité de Lisbonne a renommé la procédure de codécision 'procédure législative ordinaire' (les détails de cette procédure sont exposés dans l'article 294 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#)).

En cas de désaccord entre le Parlement et le Conseil, la procédure de conciliation est mise en place dans un [comité de conciliation](#), composé des membres du Conseil et d'une délégation du Parlement, dans un délai de six semaines. La délégation, composée de 15 députés européens qui reflètent la composition du Parlement, est présidée par un de ses vice-présidents. Elle inclut toujours le rapporteur du Parlement (l'auteur du rapport au sein du comité).

En 1997, le [traité d'Amsterdam](#) a simplifié la procédure de codécision. Elle est ainsi devenue la méthode standard dans la prise de décision et a été étendue à la plupart des domaines de législation.

Le [traité de Nice](#), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, a renforcé le rôle du Parlement en tant que co-législateur. Le traité a étendu la procédure de législation à sept domaines pour lesquels il a été décidé que la majorité qualifiée devrait s'appliquer aux votes. Cette mesure a affecté les articles suivants du traité des communautés européennes: l'article 13 (mesures pour combattre la discrimination), l'article 65 (coopération judiciaire en matière civile), l'article 157 (mesures au support industriel spécifique), l'article 159 (actions de cohésion économique et sociale en dehors du fonds structurel), article 191 (statut des partis politiques européens) et articles 62 et 63 (visas, asile et immigration)

## **Le pouvoir budgétaire**

Le premier pouvoir significatif du Parlement européen était lié au budget. Le traité de Luxembourg de 1970 a donné un rôle important au Parlement européen quant à la répartition des dépenses et le traité de Bruxelles de 1975 lui a donné le droit de rejeter le budget. Le Parlement est ainsi devenu conjointement responsable (avec le Conseil) du budget de la Communauté européenne.

La procédure d'examen, suivie de l'adoption du budget, a lieu entre juin et fin décembre. Les députés européens peuvent proposer des modifications et amendements au projet de budget et ils peuvent voter pour son rejet. L'approbation du Parlement pour l'adoption du budget est indispensable. Le Président du Parlement européen doit signer le budget

avant qu'il ne puisse devenir légalement applicable. La [commission du contrôle budgétaire](#) du Parlement surveille les dépenses communautaires dans le but de s'assurer que l'argent est employé aux fins approuvées et que la fraude est réduite. Le Parlement vérifie également que le budget a été correctement géré, et seulement lorsqu'ils estiment qu'il l'a été, les députés approuvent les comptes annuels.

## **Le contrôle de l'exécutif**

Le pouvoir exécutif dans l'Union européenne est exercé par le Conseil de l'Union européenne ainsi que par la Commission européenne.

Le [traité d'Amsterdam](#) a renforcé le rôle du Parlement en lui donnant un droit d'approbation, et non plus un simple rôle consultatif, quant à la désignation du Président de la Commission européenne. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Nice en 2003, la nomination des commissaires doit aussi être approuvée par les députés européens (actuellement, l'article 17(7) du [TUE](#) stipule que les nommés de la Commission sont soumis, en tant que collègue, à un vote d'approbation du Parlement européen ; pour plus d'informations relatives au processus d'élection du Président de la Commission et de la Commission, se référer aux règles de procédures [105](#) et [106](#) respectivement).

En juin 2004, le Conseil européen de Bruxelles a nommé José Barroso en tant que Président de la Commission et le [vote d'approbation](#) par le Parlement a eu lieu lors de la nouvelle session plénière constitutive du Parlement le 22 juin 2004. Le vote, précédé d'une déclaration de José Barroso et d'un débat, a été effectué par scrutin secret et a approuvé sa nomination par 413 voix pour sur les 711 votes.

Les commissaires désignés, nommés par José Barroso, ont fait l'objet d'[auditions individuelles](#) devant les commissions correspondantes du Parlement entre le 27 septembre et le 8 octobre 2004. Lors des auditions, la nomination du commissaire désigné italien a été rejetée par la Commission des libertés civiles du Parlement, et les députés ont ainsi fait part de leur insatisfaction pour d'autres membres de l'équipe Barroso. À la suite de cet incident, le président élu, Monsieur Barroso, a décidé de ne pas présenter sa commission au Parlement pour approbation lors de la seconde période de session d'octobre, au motif qu'il avait besoin de plus de temps pour poursuivre les discussions avec le Parlement et les Etats membres. Une proposition révisée a été présentée au Conseil européen sur la composition de la future Commission et un [second tour](#) d'auditions parlementaires s'est déroulé les 15 et 16 novembre. L'équipe révisée a finalement été approuvée par le Parlement européen le 18 novembre, permettant ainsi à la nouvelle commission d'entrer en fonction le 22 novembre 2004, trois semaines après ce qui avait été initialement envisagé.

La nomination de Monsieur Barroso pour un second mandat a été décidée lors du Conseil européen de juin 2009 et approuvée par le Parlement européen le 16 septembre (cf. [communiqué de presse](#)). À propos de la réélection, Jerzy Buzek, alors Président du Parlement européen, a fait savoir que le Parlement jouerait un rôle important dans les auditions des nouveaux commissaires afin d'assurer la Commission la plus forte possible (cf. [communiqué de presse](#)).

Un accord cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne est révisé tous les cinq ans. La version actuelle date du 20 octobre 2010 (cf. [texte](#)). Le domaine d'application de l'accord est exposé ainsi:

Afin de concrétiser le nouveau 'partenariat spécial' entre le Parlement et la Commission, les deux institutions arrêtent les mesures suivantes en vue de renforcer la responsabilité politique et la légitimité de la Commission, d'étendre le dialogue constructif et d'améliorer la circulation des informations entre les deux

institutions ainsi que d'améliorer la coopération en ce qui concerne les procédures et la programmation.

Un pouvoir de surveillance important est la motion de censure qui nécessiterait la démission des membres de la Commission en tant que collège. Bien qu'un certain nombre de cas de motions de censure ait été traités, aucun n'a abouti jusqu'à présent. Ceci dit, la Commission Santer a été contrainte de démissionner en 1999 dans le but d'éviter le vote d'une motion de censure.

Selon l'article 227 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#), les citoyens ont le droit de [pétition](#) devant le Parlement européen et peuvent demander réparation si besoin est. De plus, le [Médiateur européen](#) est désigné par le Parlement afin d'examiner les allégations des citoyens dans des cas de mauvaise administration par les institutions européennes.

Une page d'histoire a été marquée le 16 septembre 2010, lorsque le Président du Conseil, Herman Van Rompuy, a fait son premier rapport sur le Parlement européen lors d'une réunion du Conseil européen (cf. [Actualités du Parlement européen](#)).

## **Élections et participation électorale**

Selon la [directive 93/09/E du Conseil](#) du 6 décembre 1993, les citoyens de l'Union européenne ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen, même s'ils sont résidents d'un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants.

Les élections sont tenues selon la loi sur les élections européennes de 1976, modifiée par la [décision 2002/772 du Conseil](#), qui a autorisé quelques changements à la loi de 1976:

- Elle prévoyait en particulier la suppression du double mandat jusqu'alors possible dans le Parlement européen et les parlements nationaux. Cette mesure est entrée en vigueur lors des élections du Parlement européen de 2004, bien que le Royaume-Uni et l'Irlande aient négocié une dérogation jusqu'aux élections de 2009.
- Des droits ont aussi été accordés à Gibraltar dans une annexe de la décision. Le gouvernement du Royaume-Uni a en effet garanti que les habitants de Gibraltar pourraient participer aux élections européennes de 2004; les dispositions concernant cette mesure figurent dans l'[European Parliament \(Representation\) Act 2003](#) (texte en anglais).

162 millions de personnes ont voté lors des élections parlementaires de 2009, élisant 736 députés européens. Le taux de participation globale a été estimé à 43,24 %, avec des taux, dans les 27 Etats membres, variant entre 91 % au Luxembourg ou encore 90,39 % en Belgique (pays dans lesquels le vote est obligatoire) et 19,64 % en Slovaquie ou 20,92 % en Lituanie. La participation en France était de 40,63 %.

La participation était en moyenne moins élevée que lors des élections précédentes. À propos de ce faible taux de participation, Hans-Gert Pöttering, alors Président du Parlement européen, a déclaré: 'Nous devons continuer à rendre compte du travail du Parlement européen dans les années à venir, et je suis sûr que la participation sera meilleure en 2014' (cf. [communiqué de presse](#)).



Le taux de participation depuis les premières élections de 1979 a été le suivant:

<b>Année</b>	<b>États membres</b>	<b>Taux de participation</b>
1979	9	61,99 %
1984	10	58,98 %
1989	12	58,41 %
1994	12	56,67 %
1999	15	49,51 %
2004	25	45,47 %
2009	27	43,24 %

Le Parlement est composé de 736 députés européens. Ceux-ci sont élus pour une durée cinq ans (la même durée que les commissaires européens) par les citoyens lors des élections européennes.

Les élections de 2009 se sont déroulées selon les règles fixées par le traité de Nice qui stipulaient que le Parlement devait être composé de 736 députés. Cependant, selon le traité de Lisbonne, le nombre de députés est de 751 (750 plus le Président). Les 18 sièges supplémentaires sont répartis entre 12 États membres de cette façon : un siège supplémentaire pour la Bulgarie, l'Italie, la Lettonie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie et le Royaume-Uni ; deux sièges supplémentaires pour l'Autriche, la France et la Suède ; et quatre sièges supplémentaires pour l'Espagne.

L'Allemagne perd trois députés selon le nouveau traité qui stipule que chaque Etat membre ne peut avoir plus de 96 députés. Cependant, puisqu'ils ont déjà été élus, les trois députés allemands du 'traité de Nice' peuvent continuer à exercer leurs fonctions jusqu'aux élections parlementaires de 2014.

L'ajout de 18 nouveaux sièges augmente donc temporairement le nombre total de députés à 754. Ce changement requerrait une modification du traité de Lisbonne. Le 29 novembre 2011, après la ratification par les 27 Etats membres du protocole autorisant les 18 députés supplémentaires à rejoindre le Parlement, la modification du traité a été signée à Rome, ce qui a permis l'entrée en vigueur du texte au 1<sup>er</sup> décembre 2011. Les nouveaux députés européens ont été désignés par les 12 Etats membres concernés selon leur droit national et à condition qu'ils aient été élus au suffrage universel direct, conformément à l'une des trois méthodes approuvées par le Conseil européen (voir [Background](#)). Les nouveaux députés ont pris leur fonction une fois la décision prise et les noms communiqués au Parlement, après une annonce du Président du Parlement en réunion plénière (voir [A la Une](#)).

La Commission européenne a fourni les détails des élections européennes de 2004 dans le [MEMO/04/61](#), alors que le Parlement européen a lui-même publié la note de synthèse [Élections 2004: données de base](#). Des informations sur les élections de 2009 peuvent être trouvées sous l'onglet [Par le passé](#) du Parlement. Voir aussi: Parlement européen, direction générale des politiques internes de l'Union, étude 2009 [Les élections européennes: législation européenne, dispositions nationales et participation citoyenne](#) (en anglais).

Un rapport de la Commission européenne relatif aux élections parlementaires européennes de 2009 ([COM\(2010\)605](#)) évalue la connaissance qu'ont les citoyens sur les élections et sur leur participation. Il montre aussi la façon dont les Etats membres ont transposé et exécuté les lois européennes et expose brièvement des mesures visant à accroître la participation et à faire respecter les droits électoraux des citoyens européens.

## Membres du Parlement européen

La base de données répertoriant tous les députés européens peut être consultée par [État-membre et groupe politique](#), par [ordre alphabétique](#) ou par [commission](#). La [recherche avancée](#) permet de trouver les députés par nom et, grâce à des menus déroulants, par groupe politique, commission, délégation, autres organes (bureaux, questeurs etc.) ou pays. La quantité d'information donnée pour chaque député varie mais inclut généralement son parti politique, le nom des commissions et délégations dont il fait partie, sa date et son lieu de naissance, son adresse à Strasbourg et à Bruxelles et l'État membre qu'il ou elle représente. Une photographie du député ainsi que sa déclaration d'intérêt financier sont aussi disponibles.

La plupart des [bureaux d'information](#) du Parlement européen dans les États membres fournissent aussi des informations biographiques sur leurs députés nationaux. Au cas où un député démissionne, l'État membre concerné doit informer le Parlement européen du nouveau successeur.

## Statut

Après plusieurs années de discussion, et malgré des divergences d'opinion entre le Parlement et le Conseil des ministres sur plusieurs sujets, un statut de député européen a finalement été créé en 2005, en instaurant un système commun pour les salaires et les dépenses des députés européens ([décision 2005/684/CE, Euratom](#) ; en juillet 2009, la [décision 2009/C 159/01](#) a été publiée et instaure la mise en application des mesures concernant le statut).

Les principales dispositions concernant le statut sont:

- Une indemnité parlementaire uniforme (fixée à 38,5% du traitement de base d'un juge de la Cour de Justice, qui était de 7000 euros par mois en 2005). C'est à l'Union européenne de payer, et non pas aux États membres,
- Un impôt similaire à celui des autres fonctionnaires européens, au profit du budget de l'Union européenne, et non pas à des taux nationaux,
- Un remboursement des frais de voyage basé sur les frais effectivement encourus, et non plus sur la base d'un forfait,
- Un régime de pension modifié, financé à un tiers par les députés et deux tiers par le Parlement,
- Une indemnité journalière couvrant les repas et l'hébergement, ainsi qu'une indemnité mensuelle pour les frais de bureau et de personnel.

## Observateurs

Les pays adhérant à l'Union européenne ont la possibilité d'envoyer des observateurs au Parlement avant leur adhésion. Les dix nouveaux États membres avaient des observateurs dans le Parlement avant l'élargissement du 1<sup>er</sup> mai 2004, et, à la suite de la signature du traité d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie, le 25 avril 2005, 53 observateurs (18 de Bulgarie et 35 de Roumanie) ont été désignés pour rejoindre le Parlement européen à partir du 26 septembre 2005.

## Organisation du Parlement

Un Président est à la tête du Parlement européen. Celui-ci préside les sessions plénières, dirige les réunions du Bureau et la Conférence des présidents et représente le Parlement lors des visites officielles et des colloques internationaux. Le Président du Parlement européen est le plus haut placé de tous les représentants de l'Union européenne.

À la suite des élections de juin 2009, les deux groupes politiques les plus importants (le parti populaire européen et le groupe des socialistes et démocrates) ont décidé de diviser la présidence de la législature entre eux. Ainsi, [Jerzy Buzek](#), député européen depuis 2004 et ancien Premier Ministre de la Pologne a été le Président du Parlement européen pendant la première moitié de la législature de cinq ans (voir [communiqué de presse](#)). Le 17 janvier 2012, [Martin Schulz](#), député européen depuis 1994 et leader du groupe socialiste depuis 2004, a été élu nouveau Président du Parlement européen avec 387 voix sur 670 suffrages exprimés (voir [communiqué de presse](#) et [discours](#)).

L'ancien Président, [Hans-Gert Pöttering](#), élu en janvier 2007, a publié un [bilan à mi-mandat](#) (janvier 2007 – avril 2008) et un [bilan de fin de mandat](#) (janvier 2007 – juillet 2009). Ces bilans présentent les progrès effectués par le Président et son équipe grâce à la mise en application de leur programme qui se focalisait sur plusieurs objectifs importants:

- Garantir un accord sur un nouveau traité,
- Lutter contre le changement climatique,
- Promouvoir le dialogue interculturel,
- Définir une composante européenne dans le processus de paix du Moyen-Orient
- Reformuler le fonctionnement interne du Parlement européen,
- Faire progresser 'l'agenda de la Hulpe' pour une utilisation optimale des ressources du Parlement,
- Encourager l'objectif du 'mieux légiférer'.

Le Parlement est dirigé par deux principaux [organes politiques](#): la Conférence des présidents et le Bureau.

La Conférence des présidents est composée du Président et des présidents des groupes politiques. Elle détermine l'ordre du jour des sessions plénières, établit le calendrier de travail des organes parlementaires et fixe les objectifs et taille des commissions parlementaires et délégations.

Les questions d'ordre administratif (budget et personnel inclus) sont traitées par le Bureau, qui est composé du Président, de 14 vice-présidents et de cinq questeurs, exerçant des fonctions consultatives. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux ans et demi.

Les cinq questeurs sont chargés des tâches administratives et financières qui concernent directement les députés.

Au début du nouveau mandat parlementaire, en juillet 2004, un nouveau règlement est entré en application dans le but de rationaliser les débats du Parlement et de rendre les institutions plus efficaces en assurant qu'il y aurait moins de pression lors des votes. Ce règlement a été révisé en septembre 2005, en juillet 2009, puis plus récemment, en janvier 2012 (cf. [Règlement](#)).

## Groupes politiques

Les députés européens siègent en [groupes politiques](#), et non par délégation nationale. En juillet 2004, dans le but de préserver une composition transnationale des groupes, le règlement du Parlement ([article 29](#)) a indiqué qu'un groupe politique devait être composé d'au moins 19 députés, élus dans 'au moins un cinquième des Etats membres'. Le [règlement](#) de septembre 2011 stipule désormais (selon l'article 30) que:

2. Tout groupe politique est composé de députés élus dans au moins un quart des Etats membres. Le nombre minimal de députés nécessaires pour constituer un groupe politique est fixé à vingt-cinq.

3. Si le nombre de membres d'un groupe tombe au-dessous du seuil requis, le Président peut, avec l'assentiment de la Conférence des présidents, permettre à ce groupe de continuer à exister jusqu'à la séance constitutive suivante du Parlement, pour autant que les conditions suivantes soient remplies...

À la suite des élections de 2009, les groupes politiques sont les suivants:

- [Groupe du Parti populaire européen \(Démocrates chrétiens\)](#) (PPE-DE)
- [Groupe de l'alliance progressiste des Socialistes & Démocrates au Parlement européen](#) (PSE)
- [Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe](#) (ADLE)
- [Groupe des Verts / Alliance libre européenne](#) (les Verts/ALE)
- [Groupe confédéral de la gauche unitaire européenne / gauche verte nordique](#) (GUE/NGL)
- [Conservateurs et réformistes européens](#) (ECR) [en anglais]
- [Groupe Europe de la liberté et de la démocratie](#) (ELD) [en anglais]

En 2009, la répartition des sièges était la suivante:

Groupes politiques	Sièges	Votes
PPE-DE	264	35,9 %
PSE	161	21,9 %
ADLE	80	10,9 %
VERTS/ALE	53	7,2 %
UEN	35	4,8 %
GUE/NGL	32	4,3 %
IND/DEM	18	2,4 %
Autres	93	12,6 %

La mention 'Autres' comprend les députés qui ne sont alignés à aucun groupe. Ils sont souvent référés par l'abréviation NI (pour non-inscrits).

Les réactions des présidents de groupes ont laissé entendre que la nouvelle distribution de pouvoir dans le Parlement exige une coopération politique nouvelle et permanente et que l'élection des députés de partis nationalistes et extrémistes était plus inquiétante que la faible participation (cf. communiqué de presse [communiqué de presse](#)).

En mars 2009, les présidents des groupes politiques ont adopté un paquet de réformes destinées à réviser les procédures internes de l'institution. Les modifications (il s'agit du troisième paquet de réformes) concernent le fonctionnement des commissions et des délégations interparlementaires (cf. [communiqué de presse](#)).

Le [règlement 2004/2003](#) relatif au 'statut et au financement des partis politiques au niveau européen' a été adopté en novembre 2003. Il a pour but d'établir un cadre à long terme pour les partis politiques européens et leur financement provenant du budget communautaire et aussi de chercher à établir des normes minimales de la conduite démocratique de ces partis. Il a été modifié par le [règlement 1524/2007](#) (voir [synthèses de la législation de l'Union européenne](#)). Les [comptes annuels des groupes politiques](#) [en anglais] sont disponibles depuis 2001.

## Commissions

Les députés sont généralement membres de plusieurs commissions parlementaires. En juillet 2004, le nouveau Parlement a mis en place vingt commissions et deux

sous commissions (qui ont toutes été retenues pour le Parlement de 2009). Les commissions sont:

### Politiques internes

- [Agriculture](#) (AGRI)
- [Budgets](#) (BUDG)
- [Contrôle budgétaire](#) (CONT)
- [Libertés civiles, justice et affaires intérieures](#) (LIBE)
- [Affaires constitutionnelles](#) (AFCO)
- [Culture et éducation](#) (CULT)
- [Affaires économiques et monétaires](#) (ECON)
- [Emploi et affaires sociales](#) (EMPL)
- [Environnement, santé publique et sécurité alimentaire](#) (ENVI)
- [Pêche](#) (PECH)
- [Industrie, recherche et énergie](#) (ITRE)
- [Marché intérieur et protection du consommateur](#) (IMCO)
- [Affaires juridiques](#) (JURI)
- [Pétitions](#) (PETI)
- [Développement régional](#) (REGI)
- [Transports et tourisme](#) (TRAN)
- [Droit de la femme et égalité des genres](#) (FEMM)

### Politiques externes

- [Développement](#) (DEVE)
- [Affaires étrangères](#) (AFET)
  - [Sous-commission des droits de l'homme](#) (DROI)
  - [Sous-commission sécurité et défense](#) (SEDE)
- [Commerce international](#) (INTA)

Selon l'[article 184](#) du [règlement du Parlement européen](#) (septembre 2011), le Parlement peut constituer des commissions spéciales dont les attributions, la composition et le mandat sont fixés en même temps que la décision de leur constitution. Ces commissions ont une durée de douze mois maximum, mais peuvent être renouvelées. Des commissions temporaires de la sorte ont été mises en place récemment afin d'examiner des questions telles que la fièvre aphteuse, la sécurité en mer et le changement climatique. Les liens de certaines de ces commissions sont disponibles sur la [page principale des commissions](#).

Depuis 1993, le Parlement a le droit d'établir des commissions d'enquête afin d'examiner 'les allégations d'infraction au droit de l'Union ou de mauvaise administration' (article 185 du [règlement](#)). Les sujets couverts par les commissions d'enquête précédentes incluent l'encéphalopathie spongiforme bovine, le système de transit communautaire, la débâcle financière de la compagnie d'assurance 'Equitable Life' et l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers.

Les députés européens ont aussi pour responsabilité d'entretenir de bonnes relations avec les autres parlementaires. À l'origine, les députés européens pouvaient exercer leurs fonctions aussi bien à un niveau national qu'à un niveau communautaire et ils entretenaient de solides relations avec les parlements nationaux. Mais depuis les premières élections directes de 1979, ils ont été moins proches. La Direction des relations avec les parlements nationaux du Parlement européen a pour fonction d'établir et d'entretenir des réseaux informels. Depuis 1989, les organes parlementaires nationaux spécialisés dans les affaires européennes et les députés européens se rencontrent deux fois par an sous l'égide de la [COSAC](#) (Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne), un organe de consultation et de coordination (voir aussi les pages du Parlement européen sur [Les relations avec les parlements nationaux des États membres](#) et [Les relations avec les](#)

[parlements nationaux](#) ; pour faciliter le flux d'information, le Parlement européen et les parlements nationaux ont créé le site [IPEX](#)).

## Délégations externes

Les députés européens rencontrent aussi les représentants des parlements autres que les États membres grâce à des [délégations](#). Ce sont des délégations interparlementaires avec les pays européens en dehors de l'Union européenne et avec les pays en dehors de l'Europe.

Le Parlement a également des relations avec les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), grâce à l'[Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE](#) et avec les pays partenaires méditerranéens grâce à l'[Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée](#) (AP-UPM, anciennement Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne - APEM).

## Sessions plénières

Les sessions plénières ont lieu lorsque tous les députés européens se réunissent dans le cadre de sessions de deux à quatre jours pour débattre et adopter des avis ('résolutions') sur des propositions législatives et initiatives et pour interroger l'exécutif. Les dates des sessions parlementaires sont disponibles sur un [calendrier](#). Les sessions de quatre jours se tiennent à Strasbourg et les sessions plus courtes à Bruxelles.

Les informations détaillées les plus récentes relatives aux séances plénières à venir peuvent être trouvées dans [Séance en direct](#) qui publie des projets d'ordre du jour des sessions plénières à venir ainsi que des textes d'amendements et des propositions de résolution. Il est également possible de regarder les séances en direct.

Les séances parlementaires peuvent être suivies grâce à plusieurs sources, comprenant la page d'actualité [À la Une](#) du Parlement et le [Service de Presse](#), qui comporte des liens vers des sources plus spécifiques, dont les plus utiles sont:

- [Note d'agenda](#)
- [Communiqués de presse](#)
- [Séances plénières](#)

En septembre 2008, le Parlement a lancé [EuroparTV](#). Selon la charte éditoriale, cette chaîne de télévision en ligne a été créée:

pour répondre aux droits de tous les citoyens de savoir et de comprendre quels sont les événements qui se produisent au sein de l'institution qu'ils ont élue. La chaîne est destinée à concourir à la démocratisation du Parlement européen et au développement d'un espace public européen.

Les principaux programmes de la chaîne sont: 'Actualités du Parlement', 'Parlement des jeunes', 'Découvrez le Parlement', 'En direct' et 'Près de chez vous'.

## Localisation

Le Parlement européen répartit ses activités entre trois lieux géographiques: Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg. Un [protocole](#) annexe du traité d'Amsterdam de 1997 stipule que: 'Le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Les commissions du Parlement européens siègent à Bruxelles. Le Secrétariat général du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg'. Cependant, pour des raisons pratiques, un

certain nombre de fonctionnaires et le personnel des groupes politiques du Parlement européen travaillent à Bruxelles.

Cette organisation est souvent critiquée pour la perte de temps et d'argent générée. Cependant, bien que Bruxelles serait l'endroit le plus évident pour établir le Parlement européen, ni la France, ni le Luxembourg ne souhaitent voir leur pays privé des bénéfices économiques qu'ils engendrent.

Le Parlement dispose aussi de [bureaux d'information](#) dont le rôle est:

- Informer le public sur le Parlement européen et l'Union européenne,
- S'assurer que les activités du Parlement sont couvertes par les médias,
- Répondre aux demandes de renseignements du public, des groupes d'intérêt et des médias,
- Aider les gens à contacter les députés européens,
- Promouvoir les débats sur l'Union européenne.

Europarl fournit des détails sur les [visites](#), les personnes à contacter et des plans des Parlements de [Bruxelles](#), [Luxembourg](#) et [Strasbourg](#) (lien vers l'office de tourisme de Strasbourg).

## Sources d'information dans la base de données ESO

Plus de sources d'information sont disponibles dans la base de données ESO (en anglais):

[2.7 Parlement européen](#) (généralités)

[2.7.a Parlement européen : Réunions](#)

[2.7.b Parlement européen : Président, groupes politiques et élections](#)

[2.7.c Parlement européen : Personnel et questions organisationnelles](#)

De la documentation utile peut être également trouvée dans:

[2.2 Union européenne: Développements institutionnels actuels](#)

[2.3 Union européenne: Le processus d'élaboration des politiques](#)

[2.3.a Union européenne: Processus/procédure de prise de décision](#)

- [Législation](#)
- [Élaboration des politiques](#)
- [Rapport](#)
- [Statistiques](#)
- [Sources d'information](#)
- [Article périodique](#)
- [Manuel, monographie ou référence](#)
- [Données sources](#)

## Autres sources d'information sur Internet

- Parlement européen  
Les pages / documents sélectionnés du site Europarl sont répertoriés ci-dessous. Les sections principales apparaissent en tête. Il n'est pas toujours facile de trouver des pages ciblées dans le site du Parlement européen. Une case de recherche est disponible (en haut à droite de la page d'accueil), ainsi qu'un [Index](#).
  - [Page d'accueil](#)
    - [Actualités](#) (comprend: À la Une, Service de Presse, Archives de la Presse)
    - [À propos du Parlement](#) (comprend: À votre service, Pouvoirs et fonctions, Organisation et activités, Par le passé)
    - [Députés](#) (comprend: Recherche, Liste complète, Entrants/Sortants, Assistants)

- [Plénière](#) (comprend: Séance Plénière, Procédure législative ordinaire, Procédure budgétaire, Questions et déclarations, Calendrier)
  - [Commissions](#) (comprend: Vue d'ensemble, Espace des commissions, Archives)
  - [Délégations](#) (comprend: Délégations, Conférence des présidents de délégations, Calendrier, Études, Archives)
  - [EuroparlTV](#) (comprend: Accueil, Chaînes, Thèmes, À propos d'EuroparlTV)
  - [EP Live](#) (comprend : Programme, Plénière, Commissions, Autres événements)
  - [Le Président](#)
  - [Les groupes politiques](#)
  - [Bureaux d'information](#)
  - [Séance en direct](#) (comprend: Description de la plénière, Guide de la plénière, Plan de l'hémicycle, Bilan statistique, Nous contacter)
  - [Questions parlementaires](#)
  - [Règlement](#)
  - [Rémunération et indemnités](#)
  - [Le vrai et le faux sur l'immunité des députés européens](#)
  - [Fiches techniques sur l'Union européenne](#)
    - [Le Parlement européen: historique](#)
    - [Le Parlement européen: attributions](#)
    - [Le Parlement européen: organisation et fonctionnement](#)
    - [Le Parlement européen: modalités d'élection](#)
    - [Le Parlement européen: relations avec les parlements nationaux](#)
  - [Le Parlement européen et le traité de Lisbonne](#)
  - [Accès aux documents](#)
  - [Service d'information du citoyen](#)
  - [Pétitions](#)
  - [Visiter le Parlement](#)
  - [Parliamentarium](#) (Centre des visiteurs du Parlement européen)
  - [Agora](#) ('L'Agora des citoyens constitue un lien entre le Parlement européen et la société civile en Europe')
  - [Résultats des élections européennes de 2009](#)
  - [Les visages du Parlement européen 2009-2011](#)
  - [50 ans de Parlement européen en vidéo](#)
  - [Fonds archivistique 'Simone Veil'](#) (Simone Veil a été élue Présidente du Parlement européen à la suite des premières élections du Parlement européen; il s'agit d'une collection de documents provenant de son cabinet)
- Europa
    - [Le Parlement européen](#)
    - L'Europe en mouvement: [Comment fonctionne l'Union européenne?](#)
    - Domaines d'action: [Affaires institutionnelles](#)
    - Synthèse de la législation de l'UE
      - [Règlement intérieur du Parlement européen, Élections du Parlement européen: droit de vote et d'éligibilité pour les citoyens de l'Union européenne, Statut et financement des partis politiques au niveau européen](#)
- Commission européenne : DG Communication
    - Base de données de communiqués de presse [RAPID](#) (saisir 'ep' dans la case 'Mots clés')
    - L'actualité de l'UE: [Fonctionnement de l'Union européenne](#)



- Union européenne : EUR-Lex  
Les textes des législations proposées et adoptées concernant le Parlement européen peuvent être trouvés via EUR-Lex:
  - [Propositions](#) - 01 Questions générales, financières et institutionnelles - [01.40.20 Parlement](#)
  - [Législation en vigueur](#) (01 Questions générales, financières et institutionnelles - 01.40.20 Parlement)
  - [Traité sur l'Union européenne](#) Articles 13, 14
  - [Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) Articles 223-234
- Cour de Justice de l'Union européenne: Avis et arrêts depuis juin 1997 (dans le [formulaire de recherche](#), utilisation de termes exacts dans la case 'Mots du texte' ou recherche par 'Nom des parties' en précisant 'parlement')
- Parlement européen: CEIL (Observatoire législatif)
  - [Page d'accueil](#)
  - [Recherche](#)
- Commission européenne: PreLex  
[Page d'accueil](#). Dans la [recherche simple](#) saisir 'Parlement européen' ou un autre terme approprié, ou dans la [recherche avancée](#), sous le thème 'Collectivité', choisir 'Parlement européen' et sélectionner le 'Rôle' approprié.
- Médiateur européen  
[Page d'accueil](#). Parcourir les [Décisions](#) pour trouver celles concernant le Parlement européen
- Architecture Studio Europe
  - [Page d'accueil](#) (photos etc. du bâtiment du Parlement européen)
- BBC: News Online
  - [Guide du Parlement européen](#) [en anglais]
- Toute l'Europe
  - [Le Parlement en action](#)

**Hélène Louis**  
**Assistante d'édition ESO**  
**Version originale: Octobre 2011 (Eric Davies)**  
**Dernière révision: Janvier 2012**



information services  
gwasanaethau gwybodaeth

European Documentation Centre  
Canolfan Ddogfennau Ewropeaidd

